



Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac

Résultat de la procédure de consultation

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	3
1. Contexte	4
2. Participation à la procédure de consultation	4
3. Récapitulation des résultats	4
3.1. Généralités	4
3.2. Cigares et cigarillos	5
3.3. Tabac coupé et papier à cigarettes	6
3.4. Autres tabacs manufacturés	6
3.5. Entrepôts fiscaux agréés	7
3.6. Remboursement et remise	7
3.7. Prix de vente minimum pour les cigarettes	7
4. Articles isolés	8
Art. 10, al. 1, let. c	8
Art. 11, al. 1	8
Art. 11, al. 2	8
Art. 24, al. 1, let. b	9
Art. 28, al. 2, let. b	9
Art. 28, al. 2, let. c	10
Annexe: Liste des milieux consultés	11

Liste des avis reçus:

publiée par l'Administration fédérale des douanes (www.afd.admin.ch)

Abréviations

al.	alinéa
art.	article
ch.	chiffre
FF	feuille fédérale
LD	loi sur les douanes
let.	lettre
Limptab	loi fédérale sur l'imposition du tabac
RO	recueil officiel du droit fédéral
RS	recueil systématique du droit fédéral
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

1. Contexte

Par lettre du 6 septembre 2006, le DFF a invité les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie et les milieux intéressés à faire part de leur avis sur la modification de la Limptab. La liste des milieux consultés figure en annexe.

Le projet vise à ce que la structure fiscale appliquée à tous les tabacs manufacturés autres que les cigarettes (cigares, cigarillos, tabac coupé) soit compatible avec celle de la CE et à ce que leur charge fiscale soit légèrement augmentée. La charge fiscale grevant le tabac à coupe fine doit être fortement augmentée; en contrepartie, on renoncera à l'imposition du papier à cigarettes. Par ailleurs, le projet demande l'introduction d'entrepôts fiscaux agréés, il uniformise les conditions régissant le remboursement de l'impôt grevant les tabacs manufacturés fabriqués en Suisse et les tabacs manufacturés importés, crée la possibilité d'une remise de l'impôt sur le tabac et met en discussion la fixation d'un prix de vente minimum pour les cigarettes.

2. Participation à la procédure de consultation

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des avis reçus:

	Participants à la consultation			
	Nombre total d'interlocuteurs invités à s'exprimer	Pas d'avis	Réponses spontanées	Nombre d'avis reçus
Services cantonaux	27	1		26
Partis politiques	16	8		8
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	1		2
Associations économiques	8	3		5
Milieux intéressés	18	1	33	50
Total	72	14	33	91

3. Récapitulation des résultats

3.1. Généralités

Services cantonaux

Les cantons sont dans leur majorité favorables à une conception eurocompatible des structures fiscales ainsi qu'à une augmentation raisonnable et échelonnée de la charge fiscale (tabac à coupe fine excepté). Deux cantons (ZH, GE) préféreraient des hausses fiscales massives à des hausses modérées. Un canton (AI) est d'avis que la Suisse renoncerait inutilement à un avantage concurrentiel en augmentant sa charge fiscale pour qu'elle atteigne la charge fiscale minimale en vigueur dans la CE. Un canton (SH) exprime des doutes quant à l'effet préventif des augmentations d'impôt.

Partis politiques

Le projet est également soutenu par la grande majorité des partis. Le PRD, même s'il reconnaît que des augmentations d'impôt peuvent avoir un effet préventif, fait grand cas de la responsabilité et de la capacité d'autodétermination des citoyens majeurs. Le PES

réclame une adaptation plus poussée aux taux d'impôt en vigueur dans la CE ainsi que le démantèlement progressif du subventionnement de la culture du tabac.

L'UDC rejette le projet. Elle estime que celui-ci doit être remanié de façon à ne pas entraîner de hausse de la charge fiscale pesant sur le consommateur. Dans le cas contraire, il vaut mieux renoncer complètement à l'adaptation de la loi. L'UDC estime par ailleurs qu'une harmonisation avec les dispositions en vigueur dans l'UE n'est ni nécessaire ni judicieuse.

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Les modifications proposées sont approuvées.

Associations économiques

Certains participants rejettent les augmentations d'impôt par principe (economiesuisse) ou en principe (usam), tandis que d'autres soutiennent le projet (USP, USS).

Milieux intéressés

La branche soutient en principe le projet. La charge fiscale ne doit toutefois pas augmenter massivement mais modérément, la contrebande ne doit pas être favorisée, et la liberté de concurrence doit être garantie. Seule l'ASFC juge que la compatibilité avec la CE qui est visée n'est pas nécessaire pour la catégorie des cigares.

Les organisations de prévention réservent également un accueil favorable aux modifications proposées, mais elles réclament une adaptation plus poussée aux taux d'impôt en vigueur dans la CE et le démantèlement par étapes du subventionnement de la culture du tabac.

3.2. Cigares et cigarillos

Services cantonaux

Cinq cantons (NW, GL, BL, AG, TG) soutiennent expressément la variante C et un rapprochement ultérieur, par étapes modérées, au taux minimal en vigueur dans la CE. Un canton (BS) serait favorable à une mise en œuvre plus rapide du nouveau statut, tandis qu'un autre canton (VD) préférerait un impôt spécifique.

Partis politiques

La préférence va à la variante C (PLS).

Associations économiques

Pour la catégorie des cigares, le principe de la nécessité de la compatibilité des structures fiscales avec celles de la CE est remis en question. La variante C quadruple l'impôt, et les variantes A et B entraînent des charges fiscales encore plus élevées. Etant donné qu'il est difficilement démontrable que la variante C "conduit à une augmentation raisonnable et supportable de la charge fiscale", aucune des trois variantes n'est soutenue, car toutes sont disproportionnées (usam).

Milieus intéressés

Les fabricants de cigares réclament une imposition purement spécifique. A choisir entre les trois variantes, c'est la variante C qui serait la plus supportable, à condition que les augmentations d'impôt aient lieu en plusieurs étapes et sur plusieurs années.

Pour le reste, l'impôt à la consommation mixte qui est proposé, la variante C et la hausse mesurée des taux d'impôt reçoivent le soutien de la majorité. Seule la Fédération des Entreprises Romandes préférerait la variante A.

3.3. Tabac coupé et papier à cigarettes

Services cantonaux

Huit cantons (LU, NW, GL, ZG, SO, BL, AG, TG) sont expressément favorables à l'imposition proposée pour le tabac à coupe fine (structure fiscale, y compris hausse directe jusqu'au niveau minimal en vigueur dans la CE).

Partis politiques

Les partis (PDC, PRD, PS, PLS) sont en principe favorables à l'imposition nettement plus élevée du tabac à coupe fine. On se demande cependant si cette augmentation va effectivement entraîner un recul de la consommation et non un simple recul des ventes (PDC) et pourquoi – contrairement à l'augmentation touchant les cigares et les cigarillos – elle doit avoir lieu en une seule étape (PS). On demande par ailleurs que des critères soient définis pour la fixation de l'impôt minimum (PLS).

Associations économiques

L'augmentation d'impôt proposée pour le tabac à coupe fine et la renonciation à l'imposition du papier à cigarettes sont acceptées (economiesuisse, USP).

Milieus intéressés

La solution proposée est en partie soutenue (Centre Patronal), en partie soutenue sous réserve (ASFC/ASFTF) et en partie rejetée (VSIG, Oettinger Imex).

3.4. Autres tabacs manufacturés

Services cantonaux

L'imposition visée pour les autres tabacs manufacturés est soutenue. Les risques sanitaires liés à la consommation de tabac à mâcher et à priser ne doivent pas être sous-estimés (BL, AG).

Milieus intéressés

Les propositions relatives à l'imposition des sous-produits (tabac en rouleaux, tabac à mâcher et à priser, rognures de cigares) sont approuvées (ASFC/ASFTF).

Etant donné que, dans l'UE, le tabac à mâcher ne doit pas obligatoirement être imposé et que la question de la compatibilité avec la CE ne se pose par conséquent pas, une telle augmentation d'impôt doit être qualifiée de disproportionnée au sens de l'art. 36 Cst. L'impôt doit par conséquent être laissé à son niveau actuel (La Couronne SA).

3.5. Entrepôts fiscaux agréés

Services cantonaux

La création d'entrepôts fiscaux agréés reçoit un soutien (ZH, LU, BL, TG, VD).

Partis politiques

L'introduction d'entrepôts fiscaux agréés reçoit une approbation (PRD, PS, UDC, PLS).

Associations économiques

Les entrepôts fiscaux agréés sont approuvés (economiesuisse, usam, USP).

Milieus intéressés

La création d'entrepôts fiscaux agréés est approuvée (BAT, ASFC/ASFTF, Centre Patronal, Fédération des Entreprises Romandes).

3.6. Remboursement et remise

Services cantonaux

L'uniformisation des conditions régissant le remboursement pour les tabacs manufacturés produits en Suisse et les tabacs manufacturés importés ainsi que la possibilité de la remise de l'impôt sont approuvées (ZH, LU, BL, TG, NE).

Partis politiques

L'uniformisation des conditions régissant le remboursement pour les tabacs manufacturés produits en Suisse et les tabacs manufacturés importés ainsi que la possibilité de la remise de l'impôt sont approuvées (PRD).

Milieus intéressés

Les propositions sont approuvées (ASFC/ASFTF).

3.7. Prix de vente minimum pour les cigarettes

Services cantonaux

Tandis que six cantons rejettent un prix de vente minimum pour les cigarettes (LU, NW, SO, SG, TG, TI), certains d'entre eux préférant miser sur une augmentation de l'impôt minimum (SG, TG), huit cantons sont favorables à l'introduction ou du moins à l'examen de cette mesure (ZH, UR, SZ, GL, BS, BL, AG, VD).

Partis politiques

Trois partis rejettent cette mesure (PS, UDC, PLS), un parti la réclame (PEV), tandis qu'un autre parti propose de la soumettre à un examen approfondi (PRD).

Associations économiques

La renonciation à un prix de vente minimum est approuvée (economiesuisse, usam).

Milieux intéressés

Un prix de vente minimum pour les cigarettes est rejeté parce que cette mesure est contraire au principe de la liberté de concurrence et que sa conformité à la Constitution est douteuse.

Cinq représentants de la branche peuvent tout à fait se représenter l'introduction de cette mesure à condition qu'elle n'empêche pas le maintien d'une certaine différenciation des prix (PMP, CCST, FSMT, VSIG, Oettinger Imex). Pour deux organisations de prévention, un prix de vente minimum pour les cigarettes et le cas échéant pour d'autres tabacs manufacturés est une nécessité et constitue une mesure proportionnée (pro aere, SSPP).

4. Articles isolés

Art. 10, al. 1, let. c

Services cantonaux, partis politiques et milieux intéressés

Le tabac à mâcher et à priser devrait être imposé comme le tabac à coupe fine (SG, TI, PES, organisations de prévention).

Art. 11, al. 1

Services cantonaux, partis politiques, associations économiques et milieux intéressés

Le traitement fiscal différencié des diverses catégories de produits est soutenu, car il correspond aux différences observées dans les exigences des consommateurs et les habitudes de consommation (économiesuisse, usam, Fédération des Entreprises Romandes, BAT). Le taux d'impôt applicable aux cigarillos est trop bas (SG, TI, PES, organisations de prévention). La définition de l'impôt minimum devrait être inscrite dans la loi (BAT).

Art. 11, al. 2

Services cantonaux

Telles qu'elles sont proposées, les compétences du Conseil fédéral en matière d'augmentation de l'impôt constituent un minimum judicieux (SG).

Les augmentations d'impôt doivent être supportables pour l'industrie et être fixées en concertation avec celle-ci (VS).

Partis politiques

En cas de relèvement ultérieur des taux vers le niveau en vigueur dans la CE, il faudrait réévaluer chaque étape en tenant dûment compte des conditions générales (PRD).

L'alignement progressif de l'ensemble de la charge fiscale grevant le tabac en Suisse sur la charge minimale en vigueur dans la CE est approuvé (PS).

Vouloir augmenter les taux d'impôt de 300 % à long terme est totalement erroné. Par ailleurs, une augmentation de l'impôt sur le tabac n'apporte pas un centime de plus dans la caisse de l'AVS, car la Confédération réduit simplement sa part en conséquence (UDC).

Telles qu'elles sont proposées, les compétences du Conseil fédéral en matière d'augmentation de l'impôt constituent un minimum judicieux (PES).

Les compétences du Conseil fédéral en matière d'augmentation de l'impôt devraient être définies en francs plutôt qu'en pour-cent. Les augmentations d'impôt doivent être prévisibles et doivent être fixées en concertation avec les fabricants. Les délais transitoires dont elles sont assorties devraient se monter à trois mois au moins et être inscrits dans la loi (PLS).

Associations économiques

Les augmentations d'impôt visant à aligner la charge fiscale grevant le tabac en Suisse à la charge fiscale minimale en vigueur dans la CE sont rejetées. Les compétences du Conseil fédéral en matière d'augmentation de l'impôt devraient être définies en francs plutôt qu'en pour-cent (economiesuisse).

Si des augmentations d'impôt se révèlent inévitables, elles doivent être opérées de façon modérée et être réparties sur plusieurs années. Afin de garantir leur prévisibilité, les augmentations des taux d'impôt planifiées devraient être inscrites dans la loi, du point de vue chronologique et quant à leur ampleur, sous la forme de dispositions transitoires (usam).

Milieux intéressés

Les compétences d'augmenter l'impôt que le Parlement accorde au Conseil fédéral devraient être fixées nominalement plutôt qu'en pour-cent (PMP, BAT, Centre Patronal). Pour la FPC et les organisations de prévention, elles constituent un minimum judicieux, tandis que d'autres interlocuteurs les trouvent trop basses (SSPP, pro aere, LungenLiga St. Gallen). Du point de vue chronologique et quant à leur portée, les augmentations planifiées devraient être inscrites dans la loi (Centre Patronal); elles devraient être opérées sur la base de critères objectifs (BAT) et ne devraient pas avoir lieu le 1^{er} janvier (BAT, Centre Patronal, Fédération des Entreprises Romandes).

Art. 24, al. 1, let. b

Services cantonaux, partis politiques et milieux intéressés

Le passage "Au lieu d'être rendus inutilisables, ces articles peuvent aussi, moyennant autorisation, être remis gratuitement à des institutions s'occupant uniquement de l'assistance sociale des pauvres, des malades, des invalides et des vieillards" doit être supprimé (ZH, TI, PES, organisations de prévention).

Art. 28, al. 2, let. b

Services cantonaux

L'article doit être supprimé, ou alors il faut prévoir une réglementation transitoire aux termes de laquelle le subventionnement de la culture du tabac arrivera à échéance en 2010 au plus tard, comme dans la CE (ZH).

Partis politiques

Tandis que deux partis demandent la suppression du fonds de financement du tabac indigène (PS, PES), un troisième parti (PLS) réclame une augmentation des contributions (0,13 centime par cigarette).

Associations économiques

Le 1^{er} mars 2006, le Conseil fédéral a fort justement recommandé le rejet de la motion Kiener Nellen, qui préconise la suppression du fonds de financement du tabac indigène. Le fait que les fabricants de tabac à coupe fine soient dorénavant tenus de participer au cofinancement du tabac indigène est approuvé (USP).

Milieus intéressés

Tandis que la branche (SOTA, SwissTabac, Prométerre) est favorable à l'intégration du tabac à coupe fine dans le cofinancement du tabac indigène, la FPC et les organisations de prévention exigent que les contributions à la culture du tabac soient supprimées conformément à la motion 05.3441 Kiener Nellen.

Art. 28, al. 2, let. c

Services cantonaux, partis politiques et milieux intéressés

Un canton (BS) réclame l'intégration de tous les tabacs manufacturés dans le fonds de prévention du tabagisme, tandis que deux cantons (SG, TI), un parti (PES) et les organisations de prévention du tabagisme demandent que, en plus du tabac à coupe fine, on y intègre le tabac à mâcher et à priser.

Liste des milieux consultés

Services cantonaux

ZH	Zurich
BE	Berne
LU	Lucerne
UR	Uri
SZ	Schwyz
OW	Obwald
NW	Nidwald
GL	Glaris
ZG	Zoug
FR	Fribourg
SO	Soleure
BS	Bâle-Ville
BL	Bâle-Campagne
SH	Schaffhouse
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures
SG	St-Gall
GR	Grisons
AG	Argovie
TG	Thurgovie
TI	Tessin
VD	Vaud
VS	Valais
NE	Neuchâtel
GE	Genève
JU	Jura
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
PRD	Parti radical-démocratique suisse
PS	Parti socialiste suisse
UDC	Union démocratique du centre
AdG	Alliance de Gauche

PCS	Parti chrétien-social
UDF	Union démocratique fédérale
PEV	Parti évangélique suisse
PES	Parti écologique suisse
AVeS	Alliance Verte et Socialiste
GL	Grünliberale Zürich
LT	Lega dei Ticinesi
PLS	Parti libéral suisse
PST	Parti suisse du Travail
DS	Démocrates suisse
SGA	Sozialistisch Grüne Alternative Zug

Associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne

ACS	Association des communes suisses
UVS	Union des villes suisses
GSM	Groupement suisse pour les régions de montagne

Associations faîtières nationales de l'économie

economiesuisse	Fédération des entreprises suisses
usam	Union suisse des arts et métiers
UPS	Union patronale suisse
USP	Union suisse des paysans
ASB	Association suisse des banquiers
USS	Union syndicale suisse
SEC	Société suisse des employés de commerce
TS	Travail.Suisse

Milieux intéressés

Swiss Cigarette	Communauté de l'industrie suisse de la cigarette
SOTA	Société coopérative pour l'achat du tabac indigène
SwissTabac	Fédération suisse des associations de planteurs de tabac
ASFC	Association suisse des fabricants de cigares
ASFTF	Association suisse des fabricants de tabac à fumer
CCST	Communauté de commerce suisse en tabacs
USF	Union Suisse des Fiduciaires
FSE	Fédération des sociétés suisses d'employés
FPC	Fondation pour la protection des consommateurs
	Commission fédérale pour la prévention du tabagisme

AT	Association suisse pour la prévention du Tabagisme
ispa	Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies
	Ligue suisse contre le cancer
	Ligue pulmonaire suisse
SSSP	Société suisse de santé publique
	Promotion Santé Suisse
FMH	Fédération des médecins suisses
Santésuisse	Les assureurs-maladie suisses

Autres avis, exprimés spontanément

PMP	Philip Morris S.A
BAT	British American Tobacco Switzerland
JTI	Japon Tobacco International AG
	Centre Patronal
FSMT	Fédération suisse des marchands de tabacs
	Fédération des Entreprises Romandes
VSIG	Commerce Suisse
	Oettinger Imex
	Coop
	Prométerre
	Tabac La Couronne SA, représentée par P. Rytz, avocat
	Fondation Suisse de Cardiologie
	CardioVasc Suisse
SSP	Société Suisse de Pneumologie
SSPP	Société Suisse de Pneumologie Pédiatrique
Cipret	Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme des Ligues de Santé
pro aere	Schweizerische Stiftung für rauchfreie Luft und gegen die Tabaksucht
Züri Rauchfrei	Fachstelle für Tabakprävention
	Berner Gesundheit
	LungenLiga Luzern
	LungenLiga Uri
	Les Ligues de santé du canton de Fribourg
Cipret Fribourg	Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme
	LungenLiga Solothurn
	Krebsliga Solothurn
	LungenLiga Beider Basel
	Krebsliga beider Basel

	LungenLiga St. Gallen
	LungenLiga Aargau
Cipret Vaud	Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme
	Ligue Pulmonaire Neuchâteloise
	Ligue neuchâteloise contre le cancer
Vivre sans fu- mer Neuchâtel	Centre neuchâtelois d'information pour la prévention du tabagisme
Cipret Genève	Centre de Tabacologie